

## TABLEAU DROITS DE LOCATION D'INSTRUMENT 2024/2025

<i>Année de location</i>	<b>Droits 2024-2025</b>	<b><i>Droits spécifiques (1) 2024-2025</i></b>
<b>1<sup>ère</sup> année de location</b>	<b>100 €</b>	<b>70 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> année de location</b>	<b>200 €</b>	<b>140 €</b>
<b>3<sup>ème</sup> année de location</b>	<b>280 €</b>	<b>200 €</b>
<b>4<sup>ème</sup> année de location</b>	<b>400 €</b>	<b>280 €</b>
<b>5<sup>ème</sup> année de location</b>	<b>600 €</b>	<b>420 €</b>

(1) *Instruments concernés par l'application de ces montants spécifiques : alto, basson, clarinette, contrebasse, cor d'harmonie, hautbois, luth, trombone, tuba/euphonium, théorbe, viole de gambe*

Le montant de la location est dû pour l'année scolaire, même si l'instrument est restitué avant la date de fin du contrat \* et quelle que soit la durée de la location. La durée du contrat ne peut excéder la période de l'année scolaire 2024-2025.

\*Cas dérogatoire permettant le remboursement de la location : en cas de restitution de l'instrument dans un délai maximal de 15 jours ouvrés à compter de la date de prise d'effet du contrat, sous réserve de n'avoir pas débuté les cours au Conservatoire et d'avoir formulé par écrit une demande de démission concernant la pratique instrumentale de l'élève bénéficiaire du contrat de location

En cas de réorientation de discipline, l'élève changeant d'instrument, pourra bénéficier du montant « 1<sup>ère</sup> année de location » et cela, une seule fois au cours de sa scolarité.